

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°32/2025

Séance Ordinaire du 24 septembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SAGUY Françoise

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeannine, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : JAMMES Francis, PLA Michelle

Procuration : : JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine, PLA Michelle à SCHMITT Henri

Date de la convocation :
09 septembre 2025

OBJET : DEMANDE DE PLANTS AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE – ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales offre la possibilité aux communes de se fournir en plants d'arbres et d'arbustes issus de la pépinière départementale. Ces végétaux produits sans utilisation de pesticide, sont composés d'espèces locales peu exigeantes en eau, adaptées au climat méditerranéen et résistantes aux périodes de sécheresse. Monsieur le Maire dit que la plantation de nouveaux végétaux contribuera à l'embellissement du cadre de vie communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de bénéficier de la remise des plants choisis par la commune, il convient d'adresser un dossier de demande auprès du Département avant le 30 septembre 2025. La commune recevra ensuite un bon d'attribution qui permettra de récupérer à la pépinière départementale les végétaux commandés. Une convention sera également adressée à la commune concomitamment à l'envoi du bon d'attribution.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la demande de plants issus de la pépinière départementale auprès du Département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire dont la convention de mise à disposition de plants ;

DIT que la présente délibération sera communiquée au Département des Pyrénées-Orientales ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO

